

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-48

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PESCHINA à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 7 février 2025	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2025-48

AMBARES ET LAGRAVE - Compte rendu d'activités comptable (CRAC) 2023 - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I - Le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2023, transmis par Aquitanis,

II - Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune.

I - Le bilan de la ZAC

Par délibération n°2005/0790 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « centre-ville » à Ambarès-et-Lagrave. Il en a ensuite adopté le dossier de réalisation par délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006.

Par délibération n°2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a confié l'aménagement de cette zone à Aquitanis par le biais d'un traité de concession d'aménagement, pour une durée de 8 ans à compter de la notification du traité effectuée le 26 février 2008. Deux avenants de prolongation du traité de concession pour 6 ans puis 5 ans ont été actés par les délibérations n°2015/0676 et n°2022/0018 du Conseil de Bordeaux Métropole en date des 30 octobre 2015 et 28 janvier 2022.

Cette opération est une ZAC multisite de 24,3 hectares dont les objectifs d'aménagement consistent à :

- proposer sur l'ensemble des sites une offre résidentielle diversifiée tant en termes de produits que sur la forme urbaine,
- tisser des liens entre les nouveaux et anciens quartiers en privilégiant, sur un plan fonctionnel, les modes de déplacement doux et, sur un plan architectural, les adaptations d'échelle,

- renforcer le pôle d'équipements et de services du centre-ville,
- aménager l'entrée de ville,
- rendre possible l'aménagement du futur parc du Guâ.

Ces axes se déclinent de manière diversifiée sur une opération d'aménagement multisite composée de 5 secteurs. Chacun connaît un rythme de réalisation distinct, selon le poids des enjeux fonciers, des enjeux de programmation, des modes de commercialisation, mais également de nouvelles interrogations sur certains partis d'intervention, du fait de considérations urbaines et environnementales.

Les îlots des secteurs B, C, D et E connaissent à ce jour des perspectives opérationnelles lisibles et enclenchées : remaniements fonciers, permis de construire délivrés et commercialisation et travaux finalisés.

Au regard du projet initial, les secteurs A et E ont connu des évolutions programmatiques visant à optimiser leur insertion dans le tissu existant, stimuler de nouveaux modes de composition urbaine et accroître la qualité d'usage et du cadre de vie. Ils ont également fait l'objet de stratégies foncières visant à acquérir au plus juste périmètre (A), et à aboutir à des accords dans les meilleurs délais (E).

De plus, les études réglementaires sur le secteur A se poursuivent et sont portés par l'aménageur, à l'aide des services métropolitains. Désormais, l'étude d'impacts, le dossier loi sur l'eau et l'autorisation de défrichement ont tous fait l'objet d'une autorisation par les services de l'Etat. Le dossier de dérogation aux espèces protégées (dit dossier CNPN) et le plan de gestion des zones de compensation environnementale ont été déposés et sont en cours d'instruction auprès de services de l'Etat.

Un dossier modificatif intégrant les évolutions sur les secteurs B et E a été adopté au conseil métropolitain du 25 mars 2016 (Délibération n°2016-159), et un deuxième avenant de prolongation du traité de concession pour 5 ans a été acté par la délibération n°2022/0018 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 28 janvier 2022, soit une prolongation jusqu'au 5 mars 2027 pour permettre au concessionnaire d'achever les missions qui lui ont été confiées.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 38 161 m² Surface hors œuvre nette (SHON) / Surface plancher (SP) répartis en 36 012 m² SHON/SP de logements (94 % de l'opération ; 386 logements) et 2149 m² SHON/SP de commerces et services (6 %). Parmi la SHON/SP totale, 32 560 m² étaient issus de la revente du foncier par l'aménageur (soit 85 %) et 5 601 m² (15 %) correspondaient à des programmes non maîtrisés par Aquitanis, avec participation financière des constructeurs (ZAC à maîtrise foncière partielle).

À la suite d'une actualisation du programme global de construction liée aux évolutions programmatiques sur l'îlot A en 2013, le programme global de constructions de 2014 restait quasiment stable, mais a connu une légère hausse du nombre de logements en 2023.

A date du 31/12/2023, le nombre de logements totaux de la ZAC croît légèrement passant de 390 à 403, en hausse de 13 logements par rapport au CRAC 2022.

La constructibilité prévisionnelle globale (habitat et commerces) représente 32

742 m² SP

cessible, en hausse de 834 m² SP par rapport au précédent CRAC. Cette légère augmentation s'explique par un besoin de mettre à jour la répartition typologique du programme de construction privé Arborescence porté par l'opérateur Réalités sur le secteur A, en accroissant légèrement la part de T2, afin de proposer des logements en adéquation avec les capacités acquises des ménages, cf. détail ci-dessous :

- Accession libre (secteur A) : 126 logements (sur une opération de 176 logements)
- Logement social : 38 logements (contre 35 dans le CRAC précédent)
- Logement en accession sociale : 12 logements (contre 11 dans le CRAC précédent)

Le programme des équipements publics prévoit la requalification de voies et de places existantes et la création de voies nouvelles afin d'offrir une meilleure fluidité des déplacements et de favoriser les modes doux. De manière générale, la réduction de la constructibilité du secteur A avait nécessité de revoir à la baisse le volume des aménagements publics nécessaires afin de respecter l'équilibre général de l'opération. La réévaluation des charges foncières pour les cessions à venir en accession libre (secteur A) et réalisée en 2020 (îlot B3) permet d'envisager de nouveaux équipements publics à charge de l'aménageur.

1.1 L'activité 2023 pour l'opération

➤ Avance

ment

opérationnel

L'exercice 2023

a été consacré

:

- _____ A la finalisation des études sur les dossiers environnementaux, ainsi que la poursuite de l'instruction des dossiers d'autorisation de défrichement et de déclaration loi sur l'eau. Des remarques et demandes de compléments ont été formulées en fin d'année par la DREAL sur le dossier de dérogation à la législation sur les espèces protégées, compléments apportés en septembre 2024 ;

- _____ A la rédaction du dossier de réalisation modificatif n°2, venant principalement préciser le programme des équipements publics du secteur A, approuvé par le Conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2023 ;

- _____ A la poursuite des études sur les espaces publics du secteur A sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et de Bordeaux Métropole ;

- _____ A la démolition, durant l'été 2023, de l'entrepôt Albert ;

- _____ Obtention d'un accord à l'amiable avec les derniers propriétaires fonciers du secteur A (indivision Souef, SCI Trebla, La Poste).

➤ **Avance**

ment financier :

L'activité 2023 s'est traduite en dépenses par une exécution financière de 184 025 € TTC se rapportant :

- aux frais d'études et de suivi pour 230 634 € TTC,
- aux frais d'acquisitions / libération des sols pour 11 984 € TTC,
- aux frais d'aménagement pour 45 716 € TTC,
- aux frais d'honoraires de l'aménageur pour 20 000 € TTC,
- aux frais de communication 28 305 € TTC,
- aux frais divers pour 48 626 € TTC,
- mécanisme de de la TVA encaissée/reversée pour - 201 240€

Les recettes perçues en 2023 s'élèvent à 68 351 € TTC se rapportant :

- ___ au titre de la participation constructeurs pour 7 151 €
- ___ au titre des autres recettes diverses pour 61 200 €

1.2 L'actualisation du bilan financier de l'opération

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 le bilan de l'aménageur s'établit en dépenses à 15 303 255€ TTC, soit une hausse de 13% par rapport au CRAC 2022 (13 543 066 € TTC) et une hausse de 3% en recettes seulement.

Cette augmentation très importante en dépenses du bilan aménageur s'explique par l'inflation des coûts d'aménagement et par une envolée importante des taux d'intérêt (+422% de frais financier, à 279 646€ au CRAC 2023 contre 53 538€ au CRAC 2022).

Aussi, il est vous est proposé de verser le solde de la participation de Bordeaux Métropole au déficit de l'opération d'aménagement, prévu en fin d'opération (412 245€ en 2027), dès 2025 afin de limiter les frais financiers de l'aménageur.

De plus, en raison de l'important déficit prévisionnel à ce jour, des discussions entre toutes les parties sont en cours afin d'optimiser différents postes de dépenses dans l'objectif de limiter ce déficit à terminaison. Au regard de l'avancée des procédures au niveau du secteur A mise en parallèle avec la date de clôture prévisionnelle de la ZAC (2027), il est probable que cette dernière devra être repoussée.

II - Le bilan consolidé de l'opération

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le programme des équipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne principalement la voie structurante du secteur A, l'allée du Gua, qui sera réalisée en fin d'opération et l'aménagement des espaces publics autour des places de la République et de la Presqu'île du secteur E et la rue Joseph Cabane du secteur B.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général à la charge de Bordeaux Métropole s'établit à 7,73 M€ TTC au 31 décembre 2023, dont 7,43 M€ TTC d'équipements sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, 0,27 M€ TTC de participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et 0,04 M€ de fonds de concours à la commune pour l'éclairage public.

Le coût des participations de Bordeaux Métropole s'élève à 5,02 M€ dont la participation au bilan aménageur 3,22 M€ et la participation aux équipements du groupe scolaire de 1,8 M€ pour la réalisation de 5 classes sous maîtrise d'ouvrage de la commune, et déjà réalisés.

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 16,31 M€ TTC (+1,05%) dont 3,54 M € d'acquisitions, en légère hausse. L'effort net s'établit à 12,07 M€ TTC, pour 11,9 M€ TTC depuis 2020. Cet effort métropolitain est légèrement en hausse (augmentation du coût des équipements) par rapport aux derniers bilans, et prévoit même un effort moindre qu'en 2017 au regard de la revalorisation des charges foncières, et une re-répartition des charges entre l'aménageur, Bordeaux Métropole et la Ville.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

En dépenses, la ville d'Ambarès-et-Lagrave prend en charge :

- l'aménagement du parc de la bibliothèque,
- l'aménagement du parc du Gua,
- l'aménagement partiel du passage Albert,
- la construction des cinq classes nécessitées par la ZAC.

Au total, l'effort financier brut prévisionnel de la commune s'élève à 6,22 M€ TTC, soit 0,34 M€ TTC d'acquisition foncière, 0,56 M€ TTC pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage communale et 5,2 M€ TTC pour les équipements scolaires sous maîtrise d'ouvrage communale. L'augmentation importante de la part foncière est la résultante de l'intégration du rachat de l'entrepôt Albert à Aquitanis.

En recettes, la ville d'Ambarès-et-Lagrave au titre du groupe scolaire perçoit une participation financière de Bordeaux Métropole, d'un montant de 1,8 M€ pour la réalisation de 5 classes et une participation de 0,225 M€ du département de la Gironde.

Bordeaux Métropole finance également une partie du coût de l'éclairage public des

équipements d'intérêt général, soit 0,04 M€.

Enfin, la commune ne bénéficie plus de participation de l'aménageur sur les équipements publics sous sa maîtrise d'ouvrage (parc du Gua).

Le total des recettes pour la commune est donc estimé à 2,07 M€. L'effort net de la commune s'établit ainsi à 4,13 M€ TTC (+0,46%), légèrement revu à la hausse par rapport à 2022, mais d'une valeur de 4,41 M€ TTC en 2016.

III. Estimation du retour fiscal de l'opération Zac Ambarès – Crac 2023

Les simulations réalisées sur l'opération ZAC Ambarès se basent sur les informations communiquées en juillet 2024 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des

locaux d'activité économiques, et sur des valeur 2024 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposées prennent en compte les impositions dont la base d'imposition relève du foncier d'une part(I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale (II).

I – Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe cinq impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux (THRSAL) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le projet d'aménagement ne comporte pas de terrains susceptibles d'être imposées à la TFPNB.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré (méthode de comparaison pour les logements et méthodes par grille tarifaire pour les locaux professionnels).

La TFPB est perçue par la commune, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la THRS par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a institué un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme a ainsi permis à environ 80% des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation dès 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, depuis 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci perçoit la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se voit attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

L'article 1383 de la loi de finances pour 2021 a également institué une exonération totale de taxe foncière pendant les deux années qui suivent la construction de logements neufs ainsi qu'une exonération à 40% de la taxe foncière pour les locaux d'activité économique, pendant les deux années qui suivent leur construction. Les communes ont cependant la possibilité de moduler, de 40 à 90%, le taux d'exonération accordé aux logements neufs. La commune d'Ambarès et Lagrave a voté pour un taux d'exonération à 40% des logements neufs pendant 2 ans suivant leur construction.

Les communes n'ont en revanche pas la possibilité de moduler le taux d'exonération des locaux d'activité économique.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux bénéficient d'une exonération de droit de très longue durée (jusqu'à 30 ans) de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les estimations réalisées en juillet 2024 tiennent compte des dispositifs fiscaux précités, à taux de fiscalité constants, sur la base des informations détenues pour ce projet d'aménagement, dont la précision ne peut être que partielle au moment de la réalisation de l'étude fiscale.

Ainsi, pendant les deux années qui suivent la construction des logements et des locaux commerciaux neufs, le retour fiscal de la **taxe foncière** est estimé à **168K€** pour la **commune d'Ambarès et Lagrave** et à **98K€** pour Bordeaux Métropole (TEOM +CFE).

A partir de la troisième année, le retour fiscal de taxe foncière pour la commune de d'Ambarès et Lagrave est estimé à 280K€. Pour Bordeaux Métropole, les produits de TEOM et de CFE évolueront sur la base des montants estimés pour 2024, selon les taux d'augmentation des valeurs locatives fixés annuellement en lois de finances pour les logements, et selon la moyenne des loyers observée annuellement par l'administration fiscale pour les locaux d'activité économique. Par incertitude sur les évolutions des tarifs étroitement liés à l'inflation, cette étude est réalisée à réévaluation annuelle nulle.

II- Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- Le versement mobilité (VM) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m²,
- Une part de la TVA perçue par l'Etat au niveau national.

L'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance en amont du projet et du tissu économique.

Le montant du produit relatif au Versement Mobilité pour ce projet est estimé sur la base de 10 salariés par 100 mètres carrés de locaux pour les bureaux, et de 2 salariés par 100 mètres carrés pour les commerces, et sur un salaire moyen annuel brut de 39582 euros (*sources : Insee*).

Synthèse des produits par imposition et par collectivité :

Produits à N+1 et N+2

	Bordeaux Métropole	Ambarès et Lagrave	Total
--	-----------------------	-----------------------	-------

1

A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

TF		167 801 €	167 801 €
TEOM	62 984 €		196 570 €
CFE	35 148 €		
VM	25 254 €		
TASCOM	73 184 €		
Total	196 570 €	167 801 €	364 371 €

Produits à partir de N +3

	Bordeaux Métropole	Ambarès et Lagrange	Total
TF		279 668 €	279 668 €
TEOM	62 984 €		196 570 €
CFE	35 148 €		
VM	25 254 €		
TASCOM	73 184 €		
Total	196 570 €	279 668 €	476 238 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération n° 2005/0790 du 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Z. A. C. « Centre-Ville » à d'Ambarès- et-Lagrange,

VU la délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la Z. A. C. « Centre-Ville » à d'Ambarès-et-Lagrange,

VU la délibération n° 2007/0843 du 23 novembre 2007 par laquelle le

Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette concession à l'« O. P. H. Aquitanis »,

VU le traité de concession signé le 20 février 2008 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« O. P. H. Aquitanis »,

VU la délibération n° 2015/0676 du 30 octobre 2015 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n°1 prolongeant la durée du traité de concession de 6 ans,

VU la délibération n° 2016/0159 du 25 Mars 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le dossier modificatif de réalisation de la ZAC « Centre-Ville »,

VU la délibération n°2022/0018 du 28 janvier 2022 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n°2 prolongeant la durée du traité de concession de 5 ans,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver versement du solde de la participation de Bordeaux Métropole au déficit de l'opération d'aménagement, d'un montant de 412 245€, prévu initialement en fin d'opération (2027), dès 2025 ;

Article 2 : d'approuver le C.R.A.C 2023 de la ZAC « Centre-Ville » d'Ambarès-et- Lagrave.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------